



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/41/469/Add.1  
29 juillet 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

AUG 1 1986

Quarante et unième session  
Point 73 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

#### Rapport du Secrétaire général

(Présenté en application de la résolution 40/161 A de l'Assemblée générale)

#### Additif

Le 24 juillet 1986, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une note verbale ainsi conçue :

"Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note verbale du Représentant permanent par intérim d'Israël en date du 2 juillet 1986. En ce qui concerne la résolution 40/161 A de l'Assemblée générale, le Représentant permanent par intérim d'Israël avait indiqué que les résultats du procès d'Abu Eain seraient communiqués au Secrétaire général après l'achèvement des débats.

Le 21 juillet 1986, Abu Eain a été jugé coupable des crimes suivants :

1. Organisation d'activités subversives et participation à de telles activités.
2. Diffusion d'une propagande hostile et incitation à la violence.
3. Participation à une entente en vue de commettre une infraction majeure (le détournement d'un autocar).
4. Tentative d'inciter des tiers à commettre des actes criminels.

\* A/41/150.

La culpabilité d'Abu Eain a été clairement établie dans le respect de la légalité. Il a été condamné à 33 mois de prison fermes et 21 mois de prison avec sursis.

Compte tenu de ces faits, Israël rejette la résolution 40/161 A et reste persuadé qu'elle devrait être éliminée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale."

-----

2. L'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de cette résolution est resté sans réponse. La reprise de la distribution de rations aux réfugiés que cette mesure concerne - qui sont au nombre de 1 606 000 -, s'élèverait à 66 700 000 dollars par an, dont 6 100 000 dollars en espèces. Comme l'Office n'a pas reçu en 1986 les ressources supplémentaires nécessaires, il a dû utiliser celles dont il disposait pour maintenir ses programmes d'éducation, de santé et de protection sociale au même niveau que l'année précédente.

3. Faute de ressources supplémentaires, le Commissaire général n'a pu envisager de reprendre la distribution de rations demandée au paragraphe 3 de la résolution susmentionnée.

-----